

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TOGETHER BY NONO

## OBJET

Les présentes conditions générales de services détaillent les droits et obligations entre d'une part l'entreprise TOGETHER by Nono vendant les services et prestations définis ci-après, et d'autre part, toute personne physique ou morale dénommée ci-après « le client ».

Les services et prestations proposés par TOGETHER by Nono sont les suivantes :

- organisation et coordination d'événements privés et publics
- conseils pour l'organisation d'événements privés et publics
- préparation et office de cérémonie laïque
- toute activité de scénographie et de décoration d'événements privés et publics
- toute activité de location de matériels dans le cadre d'événements privés et publics

## PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à l'entreprise TOGETHER by Nono, dans le cadre de ses activités d'organisateur de réceptions et d'événements. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients. Préalablement à la conclusion du contrat, le client se doit de réclamer au vendeur les présentes conditions générales de vente. Le fait que l'entreprise TOGETHER by Nono ne se prévale à moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de ventes ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir d'une quelconque des dites conditions. Le Client, s'étant déclaré intéressé par les offres de services, délègue à TOGETHER by Nono la responsabilité de l'organisation de l'événement par la signature obligatoire d'un contrat; il dispose dès lors d'un délai de rétractation de 7 jours : au-delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir les droits et obligations réciproques. Le client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'organisateur. Si après une éventuelle dénonciation du contrat, le client venait à réaliser ou faire réaliser l'événement qui aurait été défini par l'organisateur, une somme égale à 50 % du projet plagié serait due à TOGETHER by Nono.

### Article 1 - Conditions d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par l'entreprise TOGETHER BY NONO. Elles sont adressées au client en même temps que le contrat d'organisation d'événement. En cas de contradiction entre les conditions Particulières figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes conditions générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

### Article 2 - Devis

Toute intervention de TOGETHER By Nono fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé remis ou envoyé (e-mail, fax, et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Les présentes conditions générales de ventes, le devis accepté par écrit par le client ainsi que tout document émis par TOGETHER by Nono relatif à l'objet de la prestation, à l'exclusion de tout autre document émis par TOGETHER by Nono et n'ayant qu'une valeur indicative forment le contrat. Toute modification ou résolution de la prestation demandée par le client est soumise à l'accord express de TOGETHER by Nono. Une telle demande du client ne pourra être examinée que si elle parvient à TOGETHER by Nono au plus tard 45 jours avant le début l'événement organisé par TOGETHER by Nono. Passé ce délai, la prestation restera valable et devra être intégralement acquittée par le client.

### Article 3 - Mandat

Le Client délègue à l'organisateur, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'événement correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat dit « contrat d'organisation d'événement ».

### Article 4 - Obligations de l'organisateur

Pendant la durée du mandat, TOGETHER by Nono s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le contrat. À la demande du Client, TOGETHER by Nono réalise un premier rendez-vous libre de tout engagement financier du Client. Lors de ce premier rendez-vous, un contact est établi permettant de lister les paramètres de réception envisagés par le Client. Les obligations des organisatrices quant au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les parties. Les organisatrices tiendront informé le Client de l'évolution de son dossier et lui fourniront les descriptifs des prestations sélectionnées. Les organisatrices s'engagent à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues pour confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux des organisatrices qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

### Article 5 - Obligations du client

Le Client s'engage à ne dissimuler aucun éléments, à TOGETHER by Nono ou ses intervenants, qui pourraient retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou la réalisation de l'événement. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont TOGETHER by Nono aura besoin. Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues. Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'Organisateur.

### Article 6 - Honoraires

TOGETHER by Nono percevra au titre de ses prestations des honoraires d'intervention définis dans le devis. Ce tarif est valable uniquement pour l'étude d'une réception en Haute-Normandie. Dans le cadre d'une prestation hors Région, les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement seront facturés. TOGETHER by Nono se réserve le droit d'augmenter le tarif forfait selon la charge de travail induite par la modification du cahier des charges. Le Client reste toutefois libre d'accepter ou non les propositions de l'organisateur, il peut les accepter dans l'état, en demander toute modification sous réserve des délais autorisant la réalisation de l'événement ou tout simplement refuser l'ensemble du projet sans avoir à en préciser les motifs. Dans ce dernier cas, le Client dégageait immédiatement l'organisateur de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, à quelque remboursement de tout ou partie des acomptes et des honoraires versés.

### Article 7 - Responsabilités

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tout recours à l'encontre des organisatrices en cas de survenance de l'un quelconque des événements précipités. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations ...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...). L'organisateur sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux ...). En aucun cas TOGETHER by Nono ne peut être tenu pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la(des) prestation(s) fournie(s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est(sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client. TOGETHER by Nono conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'événement. Si après d'éventuelle dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'événement qui aurait été défini par l'Organisateur, une somme égale à 50% du projet plagié serait due à l'Organisation.

## Article 8 - Annulation

Annulation du fait du Client en cas de désistement, refus ou annulation de la part du client, TOGETHER by Nono sera libérée de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date, ni au remboursement des sommes d'ores-et-déjà versées et conservées par TOGETHER by Nono à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible. En cas d'annulation par l'entreprise TOGETHER by Nono d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, la société TOGETHER by Nono présente une assurance responsabilité civile professionnelle. Elle ne saurait être tenue responsable des retards dans l'organisation dus à des cas de forces majeurs tels que accidents de circulation, accidents humains, grèves, intempéries, révoltes, manifestations et désistement des autres prestataires. TOGETHER by Nono conseille donc vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin de souscrire une assurance annulation de l'événement et de la(des) prestation(s) telle(s) que figurant au devis.

## Article 10 - Confidentialité et droit à l'image

TOGETHER by Nono s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte et au nom de TOGETHER by Nono ou en relation avec l'activité de TOGETHER by Nono dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine. Le Client dispose du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. TOGETHER by Nono s'engage à s'assurer que les données personnelles et nominatives du Client sont à jour, exactes et complètes. Le Client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant directement TOGETHER by Nono par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client, sans contrepartie financière ou pécuniaire de quelque nature que ce soit, autorise expressément TOGETHER by Nono ou toute autre entité qui viendrait aux droits de TOGETHER by Nono dans le cadre d'une vente, d'une cession de part sociales, d'une prise de contrôle, d'une fusion ou d'une acquisition, et tous ses ayants-droit à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur toutes les antennes de TOGETHER by Nono sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux ; à diffuser son image avec le logo de TOGETHER by Nono. En conséquence, le Client garantit TOGETHER by Nono contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de son image qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion. Le Client reconnaît d'ores et déjà être informé et accepter que la décision d'exploiter ou non son image sera laissée à la discrétion de l'Agence. TOGETHER by Nono ne prend à son égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées. Cette autorisation est accordée pour une durée de trente (30) ans à compter de la signature des présentes, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit, et restera valable en cas de changement de son état civil actuel.

## Article 9 - Réclamations

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'organisateur dans un délai de huit jours maximum après la fin de la manifestation.

## Article 10 - Litiges

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux de la ville où se situe le siège social.

## Article 11 - Modalités de paiement / Délai de paiement / Défaut de paiement

Le règlement des services et/ou prestations réalisés par TOGETHER by Nono s'effectue exclusivement en Euros, soit par virement bancaire ou soit par chèque libellé à l'ordre de Mme DUVAL Manon. Le règlement des services et/ou prestations réalisés par TOGETHER by Nono est, sauf convention exprès entre les Parties, échelonné comme suit :

- règlement d'un premier acompte de 50% du montant total au jour de la signature du contrat et/ou devis par le Client.
- règlement d'un second acompte de 25% du montant total sur présentation de la facture intermédiaire. La facture intermédiaire est transmise entre la date de signature du contrat et/ou devis et la date du Jour J.
- Règlement du solde de 25 % le jour J avant le début de la réception
- Si la signature du devis est datée de moins de 4 mois avant la date de l'événement, un acompte de 70 % sera à verser le jour de la signature du devis, 20 % 15jours avant et 10 % le jour de l'événement en question.

Pour toute(s) prestation(s) inférieure(s) à 1000,00€ le règlement s'effectue de la façon suivante : 50 % à la signature et le solde 1mois avant la prestation. Aucun escompte n'est accepté pour le paiement anticipé ou comptant. Aucune retenue, ni réduction, ni compensation de paiement ne sont acceptées en cas de litige. Sauf acceptation exprès de TOGETHER by Nono, les factures sont payables au comptant au jour de la réception de la facture par le Client.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités calculées sur l'intégralité des sommes dues au taux de 5 fois le taux d'intérêt légal, en application des dispositions de la loi du 4 août 2008, dite loi LME. Le remboursement par le Client de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé. L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client à la date de constatation du nonpaiement. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée sans réponse, la prestation sera résiliée de plein droit par TOGETHER by Nono si elle l'exige.

Mr et/ou Mme..... atteste(nt) avoir pris connaissance et accepte (ent) les conditions générales de ventes. « Lu et Approuvé » le ..... à ..... Signature :
---

<b>Formulaire de rétractation</b> Annexe à l'article R 221-3 du Code de la Consommation Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire en lettre recommandée avec accusé de réception, uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat et/ou devis à : TOGETHER BY NONO - 17 rue de la roque 27940 Aubevoye Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente de/des prestation(s) de services. Commande signé le ..... Nom(s) du/des consommateur(s) ..... Adresse du/des consommateur(s) ..... ..... (* Rayez la mention inutile Date :...../...../..... Signature(s) :
---